

Gouvernement du Québec

Décret 894-2006, 3 octobre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice qui se tiendront à Humber Valley (Terre-Neuve-et-Labrador) les 11, 12 et 13 octobre 2006

ATTENDU QUE les 11, 12 et 13 octobre 2006 des Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice se tiendront à Humber Valley (Terre-Neuve-et-Labrador);

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-0) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et Procureur général, du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE le ministre de la Justice et Procureur général, monsieur Yvon Marcoux, dirige la délégation québécoise lors des Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice les 11, 12 et 13 octobre 2006 à Humber Valley (Terre-Neuve-et-Labrador);

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de la Justice et Procureur général, de:

— M^e Danièle Montminy, sous-ministre, ministère de la Justice;

— M^e Louis Dionne, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique;

— M^e Hélène Ménard, conseillère spéciale, ministre de la Justice;

— M^e Pierre Lapointe, directeur, ministère de la Justice;

— madame Lisa Labossière, conseillère à la sous-ministre, ministère de la Justice;

— madame Geneviève Lamothe, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique;

— madame Claire Robitaille, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47033

Gouvernement du Québec

Décret 895-2006, 3 octobre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement et à la réunion des ministres du Conseil canadien des parcs, à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, le 11 octobre 2006

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le 11 octobre 2006, une réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) et une réunion des ministres du Conseil canadien des parcs se tiendront à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Claude Béchar, dirige la délégation québécoise lors de la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) et de la réunion des ministres du Conseil canadien des parcs qui se tiendront le 11 octobre à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest);